



DES BONUS POUR TOUS LES PROS

BONUS DÉCENNAL

Bonus décennal permet aux souscripteurs bénéficiant depuis au moins 3 années civiles consécutives précédant l'échéance des garanties responsabilité civile construction (sauf garantie optionnelle maîtrise d'œuvre) du contrat Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics (à l'exception des contrats souscrits suite à l'intervention du Bureau Central de Tarification ainsi que des contrats souscrits avant le 30/03/2015), d'obtenir une remise sur la part de cotisation relative aux garanties responsabilité civile construction (sauf garantie optionnelle maîtrise d'œuvre) ; le taux de cette remise est calculé chaque année lors de l'envoi de l'avis d'échéance. Il est fixé en fonction de l'effectif déclaré de l'entreprise assurée, de la durée pendant laquelle elle a bénéficié des dites garanties et du nombre de sinistres déclarés au plus tard le 1^{er} novembre de la dernière année d'une période précédant l'avis d'échéance (ci-après dénommée « Période de référence »)

1/ pour les entreprises dont l'effectif déclaré est de 1 à 5 :

- si cette durée est comprise entre 3 et 5 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 3 ans : 5% si 0 sinistre ; 0% à partir de 1 sinistre.
- si cette durée est comprise entre 5 et 7 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 5 ans : 10% si 0 sinistre ; 5 % si 1 sinistre ; 0% à partir de 2 sinistres.
- si cette durée est comprise entre 7 et 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 7 ans : 15% si 0 sinistre ; 10 % si 1 sinistre ; 5 % si 2 sinistres ; 0% à partir de 3 sinistres.
- si cette durée est supérieure à 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 10 ans : 25% si 0 sinistre ; 15 % si 1 sinistre ; 10 % si 2 sinistres ; 5% si 3 sinistres ; 0% à partir de 4 sinistres.

2/ pour les entreprises dont l'effectif déclaré est de 6 à 10 :

- si cette durée est comprise entre 3 et 5 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 3 ans : 5% si moins de 3 sinistres ; 0% à partir de 3 sinistres.
- si cette durée est comprise entre 5 et 7 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 5 ans : 10% si moins de 3 sinistres ; 5% si 3 sinistres ; 0% à partir de 4 sinistres.
- si cette durée est comprise entre 7 et 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 7 ans : 15% si moins de 2 sinistres ; 10 % si 2 ou 3 sinistres ; 5 % si 4 sinistres ; 0% à partir de 5 sinistres.
- si cette durée est supérieure à 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 10 ans : 25% si 0 sinistre ; 15 % si 1 à 3 sinistres ; 10 % si 4 sinistres ; 5% si 5 sinistres ; 0% à partir de 6 sinistres.

3/ pour les entreprises dont l'effectif déclaré est de 11 ou + :

- si cette durée est comprise entre 3 et 5 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 3 ans : 5% si moins de 3 sinistres ; 0% à partir de 3 sinistres.
- si cette durée est comprise entre 5 et 7 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 5 ans : 10% si moins de 3 sinistres ; 5% si 3 sinistres ; 0% à partir de 4 sinistres.
- si cette durée est comprise entre 7 et 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 7 ans : 15% si moins de 4 sinistres ; 10 % si 4 sinistres ; 5 % si 5 sinistres ; 0% à partir de 6 sinistres.
- si cette durée est supérieure à 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une Période de référence de 10 ans : 25% si 0 sinistre ; 15 % si 1 à 3 sinistres ; 10 % si 4 ou 5 sinistres ; 5% si 6 ou 7 sinistres ; 0% à partir de 8 sinistres.